



LES CONSULTANTS

C.ROY_{INC.}

SERVICES EN SANTÉ ET SÉCURITÉ

Webinaire santé et sécurité du travail : Les essentiels 2025

28 janvier 2025

Ordre du jour

- Qui sommes-nous?
- Changements de lois
- Identification des risques
- Obligations de prévention
- Que faire lors d'un accident?
- Paiements obligatoires
- Quelques points importants pour la gestion des réclamations

Qui sommes-nous?

- En affaires depuis 1999.
- Nous gérons des dossiers de CNESST, SAAQ, IVAC et absences personnelles.
- Domaines multiples : réseau de la santé, hôtels, restaurants, transport, entreposage, autobus, aéroport, etc.

Changements de lois récents

- Loi modernisant le régime de santé et sécurité du travail (progressivement depuis le 6 octobre 2021)
- Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (progressivement depuis le 22 septembre 2022)
- Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail (progressivement depuis le 27 mars 2024)

Identification des risques

- Un programme de prévention officiel est obligatoire pour les entreprises des groupes prioritaires 1, 2 et 3, ou si en mutuelle de prévention. Ex: industrie du transport
- Procéder à l'analyse, par écrit;
- Corriger les risques, si possible;
- Fournir les équipements de protection individuels nécessaires;
- Contrôler en avisant les travailleurs et donnant de la formation.

Types de risques

- Risques chimiques (Ex: produits chimiques ou réaction chimique)
- Risques biologiques (Ex: micro-organismes dans poussière, brume, milieux humides, acariens)
- Risques physiques (Ex: électricité, température, bruit, vibrations)
- Risques ergonomiques (Ex: postures contraignantes, mouvements répétitifs)
- Risques psychosociaux (Ex: violence physique ou psychologique, à caractère sexuel ou harcèlement)
- Risques liés à la sécurité (Ex: machines, pièces mobiles, chutes)

Autres obligations de prévention

- Politiques internes ; incluant harcèlement psychologique, harcèlement sexuel et conjugal (autre webinaire à venir sur ce sujet)
- Dans le cadre du télétravail
- SIMDUT: Fiches signalétiques à la disposition des travailleurs et formation
- Secouristes en milieu de travail: Nombre suffisant par quart de travail / établissements
- Comité santé et sécurité (si 20 travailleurs et plus, incluant travailleurs inactifs)

Autres obligations de prévention (suite)

- Représentant en santé et sécurité (20 travailleurs et plus)
- Agent de liaison santé et sécurité (moins de 20 travailleurs)
- Formation obligatoire des membres du comité SST, du représentant santé et sécurité et de l'agent de liaison à venir
- Convention collective mentionne d'autres obligations? Ex: comité SST même si moins de 20 travailleurs
- Attention : les amendes ont été augmentées en cas de manquements.

Lors d'un accident

- Déclaration immédiate par l'employé
 - S'assurer que les employés connaissent les politiques
 - Registre d'incidents
- Formulaire de déclaration disponible
- Enquête immédiate, rencontre des témoins, photos, vidéos, etc.
- Enveloppes pour assignation temporaire et *Réclamation du travailleur* (RTR)
- Attention: Utilisation du formulaire d'assignation temporaire de la CNESST

Paievements en CNESSST

- Journée d'abandon
 - Payable à 100% et non remboursable
- Période obligatoire
 - Dès réception de l'attestation médicale initiale CNESSST
 - Journées normalement travaillées durant les 14 jours calendriers suivant l'incapacité
 - Payables à 90% du salaire net
 - Remboursée par la CNESSST
 - À payer même si vous n'êtes pas d'accord avec la réclamation
- Demande de remboursement à la CNESSST
 - Formulaire d'*Avis de l'employeur et demande de remboursement* (ADR)



Gestion réclamations CNESST

- Commentaires à l'admissibilité
 - Si en désaccord avec la réclamation, l'inscrire sur ADR
- Sinon, possibilité de contester les décisions
- Formulaire de *Réclamation du travailleur* (RTR)
- Assignation temporaire
 - Autres tâches, Autres horaires
 - Accord du médecin traitant obligatoire
 - Utilisation du formulaire de la CNESST

Gestion réclamation CNESST (suite)

- Rapports médicaux et suivi médical
 - Maintenir lien avec travailleur
 - Importance du rapport final
- Accès aux documents médicaux
 - Résumé ou rapport via un médecin désigné
 - Dossier en contestation

Gestion réclamation CNESST (suite)

- Droit de faire voir un travailleur en expertise
 - Pour obtenir une 2^e opinion médicale
 - Pour contester la relation médicale avec l'incident allégué
 - Pour une période de consolidation qui dépasse les délais normaux
 - Pour valider les limitations fonctionnelles
- Partages d'imputations possibles
 - Pour partager les coûts avec la CNESST et donc de réduire votre facture CNESST
 - Principales raisons: accident par un tiers, obéré injustement ou condition personnelle préexistante

Résumé

- Mise à jour de vos politiques internes, surtout volet harcèlement psychologique et sexuel
- S'assurer de les communiquer aux travailleurs
- Identification et contrôle des risques
- Plusieurs autres obligations en prévention
- S'assurer d'être prêts avant qu'un accident survienne (procédures et formulaires)
- Droit de contestation ou d'expertise médicale
- Partages de coûts pour réduire l'impact financier des dossiers CNESST

Questions?



David Filiou
Président
450-455-1633 poste 202
david.filiou@croy.ca



Charlyse Roy
Fondatrice et conseillère principale
450-455-1633 poste 201
charlyse.roy@croy.ca